



STÉPHANE WENDLINGER
Candidat à l'élection présidentielle

Programme Présidentiel Pour un nouvel essor démocratique

Clef n°22 : Le levier budgétaire

Construire par la contribution / Couvrir les dépenses / Imposer l'épargne spéculative

Mesure n° 22

Taxe sur les Placements Financiers Spéculatifs

Les placements financiers spéculatifs (assurance-vie, actions, fonds communs de placement, etc.) sont imposés chaque année à hauteur de 1%. Le rendement de la Taxe sur les Placements Financiers Spéculatifs devrait être d'environ 30 milliards par an.

- ✓ Consolidation du budget par un impôt à fort rendement
- ✓ Imposition à très faible taux sur des placements peu utiles à l'économie
- ✓ Impact social très limité de ce nouvel impôt visant des acteurs économiques privilégiés
- ✓ Préservation de l'épargne populaire sur livret
- ✓ Incitation aux placements financiers productifs
- ✓ Modération de l'économie-casino

Budget

Gain estimé : 30 milliards d'euros en 2023 puis diminution progressive (fléchage de l'épargne vers d'autres placements) estimée à -2 milliards par année :

- 28 milliards d'euros en 2024
- 26 milliards d'euros en 2025
- 24 milliards d'euros en 2026

Perspective

Taxation internationale des transactions financières